



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU BURKINA FASO
NATIONAL CIVIL AVIATION AGENCY OF BURKINA FASO

DECISION N° 13.024 /ANAC/DG portant nomination des Inspecteurs de sécurité des vols et des Inspecteurs de Sûreté de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

- VU** la Constitution ;
- VU** le Décret N°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le Décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina ;
- VU** le Décret n° 2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant organisation des Départements Ministériels ;
- VU** Décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** la Loi n° 013-2010/AN du 06 avril 2010, portant Code de l'Aviation Civile au Burkina Faso ;
- VU** le Décret n°2009-940/PRES/PM/MEF/MT du 31 décembre 2009, portant création de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) ;
- VU** le Décret n°2010-210/PRES/PM/MT du 27 avril 2010, portant approbation des statuts de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) ;
- VU** le Décret n°2011-803/PRES/PM/MTPEN du 25 octobre 2011, portant Nomination du Directeur Général de l'Agence nationale de l'aviation Civile (ANAC) ;
- VU** le Décret n°2013-068/PRES/PM/MIDT du 1^{er} mars portant désignation d'une autorité compétente en matière de Sûreté de l'Aviation Civile ;

. / ...

- VU** le Décret n°2013-069/PRES/PM/MIDT du 1^{er} mars 2013, portant adoption du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC) ;
- VU** la Délibération n°2012-018/MTPEN/SG/ANAC/CA du 04 Mai 2012 du Conseil d'Administration portant adoption de l'organigramme de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- VU** l'Arrêté n°2012-0016/MTPEN du 16 novembre 2012 relatif aux conditions de désignation, missions et prérogatives des Inspecteurs de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile.

DECIDE

Article 1^{er} :

Sont nommés Inspecteurs en navigabilité des aéronefs :

- **Monsieur Abel SAWADOGO**, Ingénieur de l'aviation civile ;
- **Monsieur Léandre Zéphirin BAKYONO**, Ingénieur mécanicien de l'aviation civile ;
- **Monsieur Pascal YARO**, Technicien de maintenance d'aéronefs ;
- **Monsieur Salifou ZANGA**, Technicien de maintenance d'aéronefs.

Article 02 :

Sont nommés Inspecteurs en exploitation technique des aéronefs :

- **Monsieur Léandre Zéphirin BAKYONO**, Ingénieur mécanicien de l'aviation civile ;
- **Monsieur Azakaria TRAORE**, Ingénieur des études et d'exploitation de l'aviation civile.

Article 03 :

Est nommé Inspecteur en vol :

- **Monsieur Claude Antoine YARO**, Pilote commandant de bord.

Article 04 :

Est nommé Inspecteur en licences du personnel aéronautique :

- **Monsieur Léandre Zéphirin BAKYONO**, Ingénieur mécanicien de l'aviation civile.

./...

Article 05 :

Sont nommés Inspecteurs d'aérodromes :

- **Monsieur Youssouf OUEDRAOGO**, technicien supérieur en génie civil spécialisé en bases aériennes ;
- **Monsieur Lawankilia SIA**, Ingénieur des études et d'exploitation de l'aviation civile.

Article 06 :

Est nommé Inspecteur des services de navigation aérienne :

- **Monsieur Hassane Ibrahim KONE**, Ingénieur des études et d'exploitation de l'aviation civile

Article 07 :

Sont nommés Inspecteurs de sûreté de l'aviation civile :

- **Monsieur Norbert COMPAORE**, juriste/économiste spécialiste en transport aérien;
- **Monsieur Simon KABORE**, ingénieur génie civil spécialisé en bases aériennes ;
- **Madame Nana GUISSOU/ZOURE**, juriste spécialiste en transport ;
- **Madame Salamlato DOUMOUNIA/ZARE**, administrateur civil ;
- **Monsieur Alidou SINARE**, ingénieur d'études et d'exploitation de l'aviation civile;
- **Madame Bernadette SOMDA/SOME**, économiste spécialiste en transport aérien ;
- **Madame Pingdiwindé Fatima Rosette OUEDRAOGO**, cadre en finances comptabilité;
- **Monsieur Alexis ZONGO**, master en manager des affaires internationales;
- **Monsieur Jean-Pierre BAKOUAN** ingénieur en construction aéronautique ;

Article 08 :

La présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures d'effet contraire prend effet pour compter de sa date de signature.

Fait à Ouagadougou, le 01 FEV. 2013

Le Directeur Général

Abel SAWADOGO

Chevalier de l'ordre du mérite

